



SIMPLIFICATION

DOSSIER DE PRESSE

Harmonisation de la réglementation, dématérialisation des démarches régulières et allégement des conditions d'accès de certaines professions : la vie des entreprises se simplifie

7 juin 2016



Plusieurs mesures de simplification sont récemment effectives pour les entreprises. Elles visent à alléger la réglementation régulant l'accès à certaines professions et à harmoniser les pratiques régissant plusieurs démarches. L'objectif est d'alléger les contraintes potentielles ayant un impact sur l'activité des entreprises.

SOMMAIRE

Harmoniser et alléger des réglementations existantes.....	3
Les systèmes d'extinction automatique des incendies se diversifient grâce à une clarification la réglementation.....	3
Une réglementation unique plus souple a été mise en place sur les achats hospitaliers pour les établissements de santé publics et privés non lucratifs	3
Les exigences documentaires douanières des médicaments en transit dans l'Union européenne sont réduites.....	4
Faciliter les démarches régulières des entreprises	5
La démarche de demande de remboursement partiel de la TICPE aux transporteurs routiers de marchandises est allégée	5
Les déclarations annuelles réglementaires en matière d'activités polluantes sont simplifiées	6
Faciliter les conditions d'accès ou d'exercices de certaines professions.....	7
La délivrance du titre professionnel nécessaire à l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile est facilitée	7
L'exigence de formation continue pour renouveler la carte professionnelle d'agent immobilier nécessaire à l'exercice d'activités de transaction et de gestion immobilière est assouplie	7
Les exigences de qualification professionnelle pour la profession d'administrateur et mandataire judiciaire sont allégées.....	8

Harmoniser et alléger des réglementations existantes

Les systèmes d'extinction automatique des incendies se diversifient grâce à une clarification la réglementation

Jusqu'à mars 2016, l'interprétation de la réglementation française impliquait le choix d'un unique système d'extinction automatique des incendies, le sprinkler, afin de respecter les normes sécurité incendie des locaux. Cependant, d'autres systèmes ont pu démontrer leur efficacité dans des environnements particuliers, car plus économes en consommation et moins destructeurs pour les locaux. Une note du ministère de l'intérieur clarifie la réglementation en la matière.

Depuis mars 2016, la réglementation relative à la sécurité incendie des locaux est clarifiée. Elle donne aux acteurs locaux le libre choix des moyens à niveau de sécurité équivalent.

Les conséquences de ce texte sont multiples :

- ◆ Cela va contribuer à réduire les coûts de construction en permettant l'utilisation de systèmes d'extinction autres que le sprinkler (comme le brouillard d'eau), pour un même niveau d'efficacité face au risque incendie.
- ◆ Il est possible d'utiliser des méthodes moins invasives et moins polluantes, comme le brouillard d'eau.
- ◆ Pour autant, les normes de sécurité ne sont pas négligées, et restent équivalentes.

> Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr

> Note n°43 du ministère de l'Intérieur 1er mars 2016 relative à l'utilisation de la technologie de protection incendie par brouillard d'eau

Une réglementation unique plus souple a été mise en place sur les achats hospitaliers pour les établissements de santé publics et privés non lucratifs

Les établissements du secteur sanitaire et médico-social étaient, en fonction de leur statut juridique, à deux réglementations différentes issues de la transposition de la directive européenne sur les marchés. Il s'agissait d'une source de complexité pour les acteurs de la filière, qu'ils soient du côté acheteur ou du côté fournisseur.

Dans le cadre de la transposition des directives sur les marchés publics, les réglementations applicables à l'ensemble des établissements de santé sont simplifiées et rendues plus lisibles.

Le cadre en vigueur est harmonisé : il n'existe désormais plus qu'un seul texte pour régir les marchés publics des différents pouvoirs adjudicateurs, au lieu de 17 auparavant :

- ◆ les réglementations applicables à l'ensemble des établissements de santé sont simplifiées et rendues plus lisibles ;
- ◆ il n'est plus nécessaire de passer par des arbitrages normatifs, le cadre unifié rend le marché plus transparent et compétitif.

Cette mesure est entrée en vigueur en mars 2016.

> Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr

> **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

Les exigences documentaires douanières des médicaments en transit dans l'Union européenne sont réduites

Pour transiter des médicaments sur le territoire, les entreprises ou organismes exploitant devaient demander une autorisation à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Cela entraînait des délais supplémentaires dans la gestion des flux, réduisant ainsi le potentiel commercial de la France dans le secteur pharmaceutique. Il fallait répondre à un certain nombre d'exigences douanières, pour garantir une information parfaite sur la provenance des médicaments.

Depuis mars 2016, les autorisations d'importation pour le transit de médicaments en provenance de l'Union européenne et à destination de pays tiers sont supprimées : les opérations de distribution de médicaments depuis la France en sont facilitées et les activités d'import/export des entreprises du secteur développées.

Cette mesure va permettre de préserver un haut niveau de sécurité, tout en allégeant les exigences administratives afférentes.

La procédure d'autorisation telle qu'elle existait sera exclusivement réservée aux importations de médicaments ne provenant pas de l'Union européenne. UE. Libérée de cette réglementation contraignante, la France va pouvoir développer une activité de plateforme européenne de logistique pour les opérations de distribution et d'exportation de médicaments. Les démarches des entreprises sont facilitées par la dématérialisation des procédures de déclaration et de demande d'autorisation d'importation auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

> Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr

> **Décret portant simplification des procédures administratives relevant de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dans le domaine des produits de santé**

Faciliter les démarches régulières des entreprises

La démarche de demande de remboursement partiel de la TICPE aux transporteurs routiers de marchandises est allégée

Les entreprises de transport routier réalisant des activités de transport de marchandise, bénéficient du remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), assise sur leur consommation réelle de gazole, utilisée pour les besoins de leur activité professionnelle. Cependant, compte tenu de la complexité des conditions, les bénéficiaires potentiels de cette aide fiscale rencontraient des difficultés pour obtenir ce remboursement.

Afin de faciliter l'accès à ce dispositif, la télé-procédure SIDECAR Web a été déployée via le portail Prodouane pour simplifier les démarches des entreprises du secteur du transport routier.

Depuis février 2016, la télé-procédure SIDECAR Web est accessible via le portail pro.douane.gouv.fr et permet de déclarer en ligne la demande de remboursement partiel de la TICPE.

Selon le principe « Dites-le-nous une fois », ce portail permet de conserver en mémoire des informations pertinentes sur les chauffeurs. Ils n'ont pas besoin de renseigner les mêmes informations plusieurs fois. La transmission des pièces justificatives est plus sécurisée et fluide grâce à la plateforme dématérialisée et la plupart des documents n'est nécessaire que durant la première demande.

The screenshot shows the ProDouane website interface. At the top, there is a navigation bar with the ProDouane logo and the text 'La Douane au service des professionnels'. Below this, there are fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe' with an 'ENTRER' button. The main content area is titled 'TELEPROCEDURE SIDECAR WEB' and includes a 'Table des matières' section with links to 'Présentation de la téléprocédure SIDECAR Web', 'Objectifs', 'Calendrier', 'Fonctionnalités', and 'Comment bénéficier de ce service?'. There is also a section for 'DOCUMENTS à télécharger'. The page is dated 'Mis à jour le 09/02/2016 (Ministère de l'économie et des finances - Dgdd)'. A sidebar on the left contains various service links like 'Demande d'Assistance', 'Annuaire des services douaniers', 'Le Chiffre du commerce extérieur', etc.

> Consultez Pro Douane

Les déclarations annuelles réglementaires en matière d'activités polluantes sont simplifiées

Au début de chaque année civile, et pour la grande majorité avant le 31 mars de chaque année, les entreprises soumises aux réglementations en matière d'activités polluantes doivent produire et envoyer des déclarations sur leurs diverses activités polluantes (Agence de l'Eau, Plan de gestion des solvants etc.). Ces déclarations sur les activités polluantes étaient auparavant à faire par le biais de divers sites internet, pour fournir des données parfois similaires. Elles étaient génératrices d'une charge de travail importante pour les entreprises.

Depuis janvier 2016, les activités polluantes sont déclarées sur un site unique, qui permet d'indiquer les données demandées dans toutes les déclarations existantes pour un même secteur d'activité.

La centralisation des données, sur le principe de « Dites-le-nous en une fois », allège considérablement les démarches des entreprises. Des guides sectoriels sont mis à disposition pour aider à remplir la déclaration en fonction du secteur concerné (élevage, décharges, carrières,...), ce qui clarifie les besoins spécifiques pour chaque entrepreneur.

De surcroît, la dématérialisation optimise et simplifie l'envoi de justificatifs, et le temps économisé est considérable, la plateforme indiquant individuellement quels documents doivent être transmis via la plateforme.



A qui s'adresse le site ?

Aux exploitants d'établissements visés par la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (établissements industriels, élevages, stations d'épuration urbaines, sites d'extraction minière).
Les déclarations des exploitants font l'objet d'une validation par le service d'inspection compétent pour l'établissement concerné (DREAL, DD(CS)PP, CGA, Police de l'eau, ASN)

Comment faire sa déclaration ?

Il est nécessaire de rassembler les données d'émissions collectées tout au long de l'année écoulée. Les établissements ayant déclaré l'année précédente des émissions polluantes au dessus des seuils fixés de déclaration devront déclarer cette année les quantités émises pour ces polluants même si les seuils ne sont pas dépassés (Il est utile pour les établissements ayant déjà déclaré de se munir de la déclaration de l'année précédente). En fonction de votre secteur d'activité, des guides sectoriels peuvent vous aider à remplir la déclaration (élevage, décharges,...)

- > Textes de référence.
- > Guides d'aide à l'estimation des émissions.
- > Configurations techniques requises.

Date limite d'envoi le **31/03/2014**,
(Pour les établissements relevant du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, cette date est le 28/02/2014)

S'inscrire

Vous n'êtes pas encore inscrit

vous devez faire une **demande d'inscription** pour obtenir un identifiant et un mot de passe.

Se connecter

Vous êtes déjà inscrit

Identifiez-vous pour accéder à vos données personnelles.

Identifiant :

Mot de passe : **OK**

News

2013-01-08 : Attention : Un nouvel arrêté modifiant l'arrêté du 31 janvier 2008 est entré en vigueur le 1er janvier 2013. [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.

2012-12-19 : La télé-déclaration des émissions polluantes et des déchets de l'année 2012 est possible à partir du 7 janvier 2013 avec les codes d'accès de l'an passé. Pour les établissements ne disposant pas de codes, cliquez sur [Demande d'inscription](#)

Besoin d'aide

Vous avez un problème technique ? Un problème administratif ?
Merci de contacter le service d'inspection dont vous dépendez.

- > Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr
- > En savoir plus sur le site GEREP

Faciliter les conditions d'accès ou d'exercices de certaines professions

La délivrance du titre professionnel nécessaire à l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile est facilitée

La profession d'enseignant de la conduite automobile est soumise à un nombre important de conditions, répertoriées dans le code de la route. Elle ne peut ainsi s'exercer que dans le cadre d'un établissement agréé par l'autorité administrative.

Depuis avril 2016, un titre professionnel délivré par des organismes habilités remplace désormais le brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER).

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la réforme du permis de conduire annoncée par le ministre de l'Intérieur le 13 juin 2014, et doit contribuer à fluidifier son organisation.

- ◆ Les conditions d'accès à la profession sont assouplies et permettent de démocratiser cette profession.
- ◆ Une plus grande offre est proposée aux candidats au permis de conduire, l'organisation des épreuves est plus souple.
- ◆ Le recours à des organismes habilités pour la délivrance des titres professionnels pérennise la qualité et la crédibilité des enseignants.

> *Loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures et son décret d'application*

> **Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr**

L'exigence de formation continue pour renouveler la carte professionnelle d'agent immobilier nécessaire à l'exercice d'activités de transaction et de gestion immobilière est assouplie

Les professionnels de l'immobilier sont soumis à une obligation légale de formation continue qui conditionne le renouvellement de leur carte professionnelle.

Le décret relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier assouplit les conditions de renouvellement de la carte en déterminant la nature et la durée des activités pouvant être validées au titre de l'obligation de formation continue.

L'exercice d'activités de transaction et de gestion immobilière est simplifié. La réglementation relative à la formation continue des agents immobiliers a été clarifiée et assouplie pour simplifier le renouvellement de leur carte professionnelle.

- ◆ La durée de la formation continue est de quatorze heures par an ou de quarante-deux heures au cours de trois années consécutives d'exercice.
- ◆ Les activités validées au titre de l'obligation de formation continue sont : La participation à des actions de formation mentionnées, l'assistance à des colloques dans la limite de deux heures par an, ou encore l'enseignement dans la limite de trois heures par an. Ces formations doivent être accomplies auprès d'organismes de formation enregistrés.

Cette mesure est entrée en vigueur le 1er avril 2016.

- > **Décret relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier**
- > **Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr**

Les exigences de qualification professionnelle pour la profession d'administrateur et mandataire judiciaire sont allégées

Les conditions d'accès aux professions d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire sont traditionnellement strictes et les possibilités limitées.

Depuis le 1^{er} avril 2016, les conditions d'accès aux professions d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire ont été assouplies : les conditions de dispense d'examen professionnel, de stage et d'examen d'aptitude sont élargies et précisées.

Les conditions d'accès aux professions d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire sont modifiées. Elles offrent des opportunités plus variées pour intégrer cette profession et les règles qui cadrent son exercice sont définies plus précisément.

- ◆ Les diplômes reconnus comme valides se présenter à l'examen d'accès au stage professionnel sont plus nombreux (master de droit, master de sciences économiques et de gestion etc...) afin de permettre l'accès à un plus grand nombre à cet examen.
- ◆ Une nouvelle voie d'accès est créée pour les titulaires du diplôme de master en administration et liquidation d'entreprises en difficulté.
- ◆ Les modalités d'inscription et d'entrée sont prévues en fonction de l'administrateur et du mandataire judiciaires salariés.
- ◆ Les règles relatives au règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution du contrat de travail ainsi qu'à la cessation des fonctions d'administrateur et de mandataire judiciaires salariés, sont fixées en cas de rupture du contrat de travail.

- > **Décret relatif aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires**